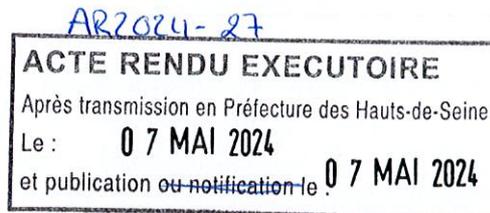




MAIRIE DE NANTERRE

Direction des services de l'Environnement
Service Hygiène et Prévention des risques



ARRETE DU MAIRE

Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal

LE MAIRE DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5,

Vu la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 23/04/2024, présentée par Société Publique Locale de Nanterre (SPLNA) ci-après dénommée le bénéficiaire et confirmée le 02/05/2024, pour le chantier de réaménagement de la voie circulée du Nord de l'avenue Jules Quentin, entre la rue des Agglomérés et les berges de la Seine, dans une zone de PPRT et PPRI, dont le prestataire est la société SNTTP.

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation d'opérations de génie-civil (application de nouvel enrobé et reconstitution de la signalisation horizontale),

Considérant que le blocage de la circulation de véhicules et de camions sur l'avenue Jules Quentin ne concernera pas les véhicules d'urgence et de sécurité, notamment en cas de besoin ou d'incident, dans cette zone de PPRT et de PPRI,

Considérant que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances au maximum, notamment en mobilisant des moyens humains et en sensibilisant l'ensemble des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la voie circulée du Nord de l'avenue Jules Quentin, entre la rue des Agglomérés et les berges de la Seine, sur la Ville de Nanterre, du 13 au 15 mai 2024, de 21h à 5h, soit au total 2 nuits au maximum.

Article 2 : Cette autorisation concerne les opérations d'application d'enrobés sur l'avenue Jules Quentin dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'avenue Jules Quentin pour apaiser la circulation dense.

Article 3 : Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- Utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer dans le temps, autant que possible, les opérations les plus bruyantes ;
- Informer par boitage et panneaux d'affichage, l'ensemble des riverains présents aux abords de la zone de chantier et à mettre à disposition les informations sur son site Internet ;
- Identifier un interlocuteur dédié et transmettre ses coordonnées à la Ville ;
- Transmettre à la Ville les plaintes traitées.

Il s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

Article 4 : Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par mail avec accusé de réception à la Société Publique Locale de Nanterre (SPLNA) - 13 rue du Vieux 92 000 NANTERRE.

Article 6 : Le bénéficiaire, la SPLNA, en lien avec son prestataire, SNTPP, via Monsieur Jean François CAMUS, sera chargé d'afficher le présent arrêté à l'entrée du site durant toute la période du chantier et son exécution.

Article 7 : Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 07 MAI 2024



Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM